



## A ton le droit d' utilisé une photo au prud'homme

Par **titoo95**, le **04/10/2014** à **07:43**

J ai été licencié au mois de juillet 2013 pour des faits reprochés au mois juin 2013. la preuve présentée par mon employeur au prud'homme et une photo que l on ma déjà présenté à une convocation au mois d avril 2013 avec des faits similaire à se reprocher au mois de juin 2013 aillant eux lieux au mois de mars 2013 et pour les quelles j ai déjà été sanctionné par un rapelle de consigne fin avril 2013 .mon employeur à t il le droit de présenter cette photo au prud'homme ? La Photo ne doit elle pas comporté la date et l heure à laquel elle a été prise? Étant donné qu elle déjà servie.merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **04/10/2014** à **08:58**

Bonjour,

L'employeur peut, à l'appui d'une nouvelle sanction, évoquer une sanction précédente pendant 3 ans mais il ne peut pas sanctionner deux fois les mêmes faits...

Un rappel de consignes ne constitue pas a priori une sanction...

Ne peuvent être sanctionner que des faits remontant à moins de deux mois ou dont l'employeur a eu connaissance dans le même délai...

Les preuves sont libres devant le Conseil de Prud'Hommes mais si l'employeur en utilise qui peuvent être contestées, c'est à vous de le faire valoir et éventuellement de demander qu'elles soient retirées des débats...